

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

DIRIGEANTS, PRÉPAREZ VOS DOSSIERS DU PERSONNEL !

2019 approche avec une nouveauté fiscale d'importance : le passage au prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu. Vous allez recevoir ce mois-ci les taux de prélèvement de vos salariés. Vous devez comprendre les principes, fiabiliser vos dossiers et vous préparer à informer votre équipe.

Comprendre tous les principes : du projet à la technique

Voici cinq points clés à maîtriser sur le sujet.

- 1 Avoir **une bonne compréhension de l'ensemble du processus** et **identifier qui va être le chef de projet** de la mise en place du prélèvement à la source.
- 2 **Identifier et coordonner les acteurs** de ce projet global : service informatique, comptabilité, service RH et paie, managers.
- 3 **Identifier les points d'attention propres à votre entreprise** : avez-vous beaucoup de commer-

ciaux avec des commissions ? Des heures supplémentaires ? Une multitude de petits contrats ou des saisonniers.

- 4 **Prendre contact avec votre éditeur de logiciel de paie** afin de savoir si l'outil informatique permettra bien la communication des informations de l'administration fiscale. Comment le fichier va-t-il être généré dans le logiciel ? Comment allez-vous récupérer et remplir chaque mois le taux pour chaque salarié ? Cela générera une charge de travail supplémentaire pour le collaborateur réalisant les bulletins de paie !
- 5 **Rassurer les salariés** sur la confidentialité de leurs données.

Sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise... et informer vos salariés

Après avoir pris connaissance du dispositif, voici quelques conseils pour bien faire passer le message à vos équipes.

- 1 **Sensibilisez vos managers** de proximité (chefs d'équipe) puisqu'ils seront en première ligne des interrogations des salariés.
- 2 **Informez votre comptable** rapidement. Il devra appréhender les nouveaux flux, la trésorerie, les prélèvements obligatoires.
- 3 Vous n'avez aucune obligation légale mais le sujet est important : n'hésitez pas à **impliquer vos représentants du personnel** dans la



démarche pour obtenir l'adhésion : ils pourront être un de vos relais de l'information auprès des salariés, notamment sur les garanties que vous allez mettre en place pour rassurer les salariés.

- 4 **Enfin, n'oubliez pas d'informer les salariés.** Dans sa communication, l'administration fiscale rappelle qu'elle est l'interlocuteur du contribuable. C'est vrai mais, en pratique, vous êtes en première ligne !

Les salariés auront besoin d'être rassurés donc il faudra sans doute donner un support pour montrer que dans l'entreprise vous maîtrisez le sujet, que vous avez anticipé et que tout se passe bien. Il conviendra d'informer, de former et de réorienter le salarié : s'il se plaint qu'il paye trop d'impôts, vous n'y êtes pour rien !

Être capable de dire ou ne pas dire, de répondre aux salariés : ce sera à vous de piloter.

Dès cet automne, vous avez la possibilité de faire figurer le prélèvement à la source sur le bulletin de paie en phase test : vos salariés pourront ainsi s'habituer à visualiser leur bulletin de paie avec le net à payer avant PAS et après PAS. Ils seront donc moins surpris en janvier 2019 quand le prélèvement sera effectif.



